

Quel cadre législatif pour l'Emploi Accompagné ?

Le 8 août 2016 la **Loi Travail**, dit **Loi El Khomri**, crée le **dispositif Emploi Accompagné**. Elle a pour but de **faciliter l'intégration des personnes en situation de handicap** dans le milieu ordinaire de travail.



Depuis le 31 décembre 2021, les établissements porteurs du dispositif Emploi Accompagné s'organisent en **plateformes départementales** afin de **mutualiser** les expertises et **simplifier** le parcours de la personne vers l'emploi.

La loi prévoit **une prise en charge complète par l'État** pour la personne et son employeur.

Le dispositif d'Emploi Accompagné est mobilisable en complément des services, aides et prestations existants.

Comment solliciter l'Emploi Accompagné ?

- Selon votre situation, contactez :
- >> Votre conseiller Pôle Emploi, Cap Emploi ou Mission Locale
 - >> Votre MDPH
 - >> La plateforme Emploi Accompagné de votre département



Retrouvez les coordonnées de la plateforme sur :



SCANNEZ-MOI

<https://monparcourshandicap.gouv>
le portail gouvernemental d'information pour les personnes en situation de handicap

<https://cdr.emploi-accompagne.fr>
le portail numérique dédié à l'Emploi Accompagné.

MON CONSEILLER:



.....



.....



.....



Centre de Ressources de l'Emploi Accompagné



Collectivité Régionale Emploi Accompagné

L'Emploi Accompagné est un dispositif national financé par :



TROUVEZ L'EMPLOI qui vous correspond et SÉCURISEZ votre parcours professionnel

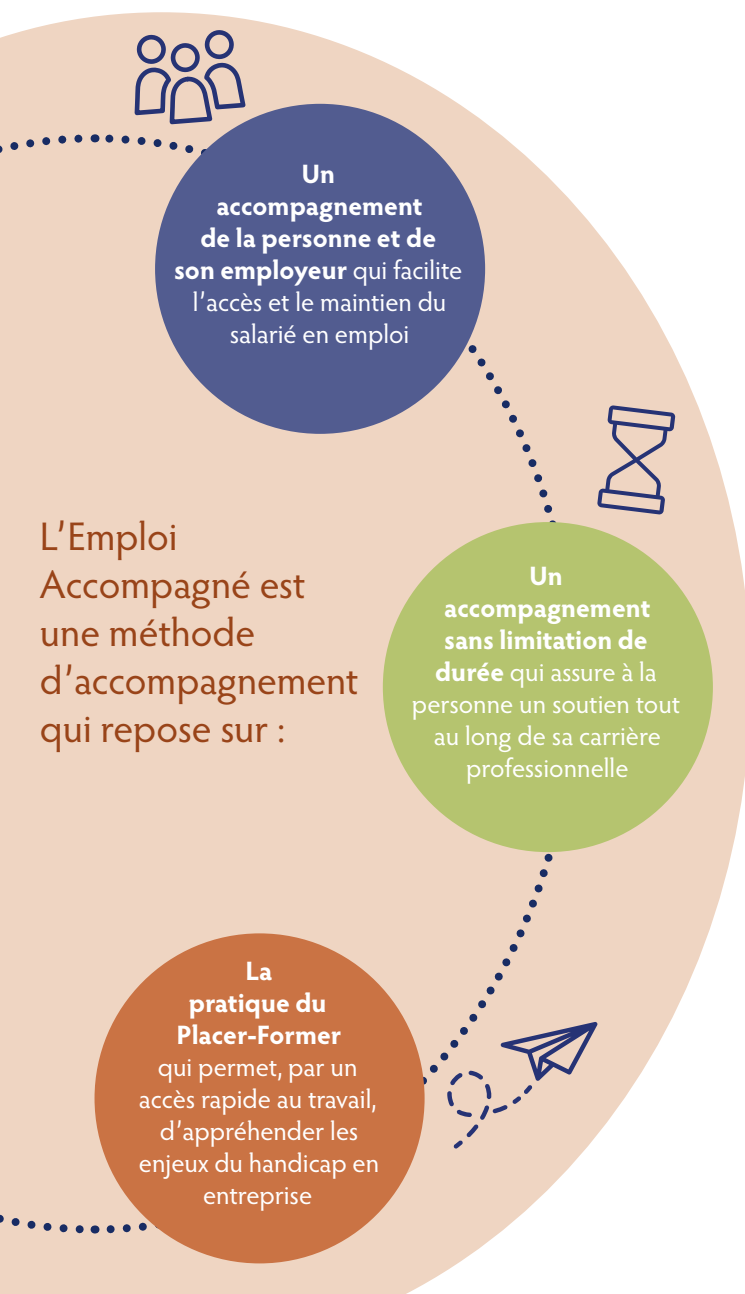
UN ACCOMPAGNEMENT SUR-MESURE pour VOUS, personne en situation de handicap et votre EMPLOYEUR

Ils témoignent :

“ Ceux qui accompagnent, cherchent à développer l'autonomie de la personne qu'ils accompagnent. ”

Kévin, personne suivie par le dispositif Emploi Accompagné du Gard

Qu'est ce l'Emploi Accompagné ?



Quels sont les atouts du référent unique?

L'Emploi Accompagné est dispensé par **un référent unique** : **le conseiller Emploi Accompagné**, qui centralise les échanges avec l'ensemble des acteurs impliqués dans votre parcours. L'accompagnement prend en compte votre situation globale : vos capacités, vos attentes et vos besoins.



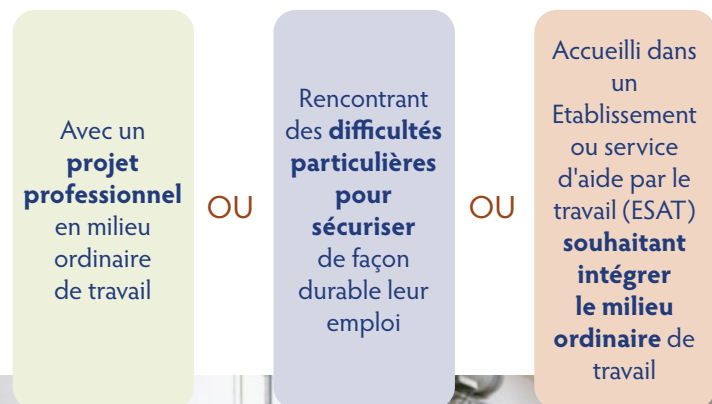
Il VOUS accompagne dans:

- » L'**identification** de vos savoir-être, vos savoir-faire
- » La **détermination du métier** et de l'environnement de travail qui vous convient
- » La **connaissance** du marché de l'emploi
- » La **préparation** et la tenue de votre candidature
- » La **sécurisation et l'évolution** de votre carrière professionnelle

Il accompagne aussi l'**employeur** dans l'ensemble des actions pouvant favoriser votre intégration et votre maintien en emploi.

À qui s'adresse le dispositif Emploi Accompagné ?

Aux personnes en situation de handicap reconnues en Qualité de Travailleurs Handicapés (RQTH) et âgées de minimum 16 ans



L'Emploi Accompagné s'adresse à tous les profils professionnels : salarié, indépendant, auto entrepreneur, etc...
Pour en bénéficier, vous devez obtenir :

une **orientation** "**Emploi Accompagné**" par la MDPH du département de votre domicile

OU

une **prescription** "**Emploi Accompagné**" par le Service Public de l'Emploi (SPE)